

**OBJET EQUIPEMENT MULTISPORTS DE CHATEAU MORANGE  
CONSTRUCTION DU GYMNASSE**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL**

**APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS  
POUR DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**ADOPTION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR  
ET DU MONTANT DE LEUR PRIME**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

---

### **METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ANRU**

La Commune de Saint-Denis dispose d'un plateau sportif situé dans l'enceinte du site historique de Château Morange.

Cet équipement est fréquenté notamment par les membres du club de hand-ball de Château Morange. Le développement de la pratique du handball, masculin/ féminin et classes à horaires aménagés, nécessite la construction d'un nouveau gymnase permettant d'accueillir davantage de public, et qui sera un équipement structurant sur le quartier.

Une étude de faisabilité a déterminé une implantation possible en rive gauche de la Ravine Laverdure au Nord de l'Espace Baobab du Lotissement Morange.

Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 2 000 000 € (2 170 000 € TTC), se décomposant comme suit :

Ingénierie, études MOE	173 160 €	9 %
Travaux	1 731 600 €	86 %
Révisions et aléas	95 240 €	5 %
<b>Total HT</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le financement HT s'établit comme suit :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Etat (LBU / FRARU)	400 000 €	20,00 %
Département	560 000 €	28,00 %
ANRU	397 378 €	19,87 %
Ville	642 622 €	32,13 %
<b>Total</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est envisagé le recours à une procédure de concours restreint pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération.

## Rapport n° 10/5-28

Les trois candidats admis à y participer devront proposer une esquisse et une offre répondant aux attentes du présent projet. Un Jury de Concours composé de membres élus parmi le Conseil Municipal, ainsi que de personnalités compétentes, aura la charge de désigner le lauréat.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants percevront une prime de 10 000 € HT.

En cas de remise de prestation incomplète, le Jury pourra proposer pour chaque candidat la réduction de la prime, à concurrence de la part de prestation non effectuée. Le Jury pourra également proposer la suppression de la prime, en cas de non-remise de la prestation ou de remise de prestation non conforme en totalité avec les dispositions du règlement du concours, ou de non-respect de l'anonymat.

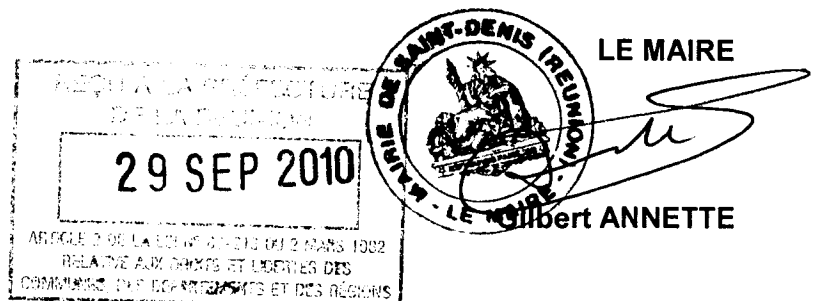
Les primes seront allouées conformément à la proposition du Jury.

Pour le titulaire désigné, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette prime.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le programme de construction d'un nouveau gymnase à Château Morange et le plan de financement prévisionnel ;
- 2° d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- 3° de fixer à trois le nombre de concurrents admis à concourir et à 10 000 € HT le montant de la prime allouée à chacun des candidats ayant remis des prestations complètes mais n'ayant pas été retenu ;
- 4° d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres du Jury de Concours exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, non fonctionnaires et non institutionnels) pour leur participation aux séances du Jury : forfait de 325,50 € TTC par séance et sur demande des intéressés ;
- 5° de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET EQUIPEMENT MULTISPORTS DE CHATEAU MORANGE  
CONSTRUCTION DU GYMNASÉ**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL**

**APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS  
POUR DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**ADOPTION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR  
ET DU MONTANT DE LEUR PRIME**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1** Approuve le programme de construction d'un nouveau gymnase à Château Morange, estimé à 2 000 000 € HT (2 170 000 € TTC) et son plan de financement prévisionnel comme suit :

Financier	Montant	Taux
Etat (LBU / FRARU)	400 000 €	20,00 %
Département	560 000 €	28,00 %
ANRU	397 378 €	19,87 %
Ville	642 622 €	32,13 %
Total	2 000 000 €	100,00 %

**Délibération n° 10/5-28**

- ARTICLE 2** Approuve le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse, conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.
- ARTICLE 3** Adopte le nombre de trois concurrents admis à concourir et le montant de la prime (10 000 € HT) allouée à chacun des candidats ayant remis des prestations complètes mais n'ayant pas été retenu.
- ARTICLE 4** Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres du Jury de Concours exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, non fonctionnaires et non institutionnels) pour leur participation aux séances du Jury : forfait de 325,50 € TTC par séance et sur demande des intéressés.
- ARTICLE 5** Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires.
- ARTICLE 6** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget au Chapitre 23, Article 2315.

Les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 13, Articles 1321 et 1323 du Budget.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 SEP. 2010

 LE MAIRE  
  
Robert ANNETTE

